

# VILLE DE GIEN

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **Mercredi 18 Février 2015 à 19 h 30**

\*\*\*\*\*

COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**APPEL** : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

**M. RAVOYARD** à **Mme DE CREMIERS**

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVALLIER Camille

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2014** :

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

\* \* \* \* \*

### **ORDRE DU JOUR**

\* \* \* \* \*

**Présentation du Projet Scientifique Culturel du Musée de Gien**  
**par Mme Françoise REGINSTER Directrice de la Conservation Départementale**

#### **01 - FINANCES COMMUNALES – Débat d'Orientation Budgétaire**

**Rapporteur** : M. FAGART Alain, Adjoint

**M. FAGART** rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, mais doit donner lieu à une délibération consistant à prendre acte de la tenue dudit débat.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

**M. FAGART** présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

**M. le Maire** lance le débat après cette présentation ; précise que l'on est sur de la prévision et que l'on était globalement extrêmement prudent, puisque l'on immobiliserait en orientation budgétaire 429.000 € pour se permettre de discuter du lotissement du Bois Fort (tranches 2 et 3) et 500.000 € qui permettraient d'entamer la rénovation Cœur de Ville pour l'aménagement urbain. Voilà globalement les grandes orientations ; aussi une orientation importante avec un peu plus de 8% d'économies sur les chapitres 011 et 012 qui permettent de dégager un autofinancement qui couvre le remboursement du capital de la dette ; les collectivités territoriales et leurs agents font de gros efforts pour réduire leurs dépenses, afin d'avoir des

comptes aux normes notamment dans les dépenses obligatoires (emprunt et frais de personnel). Le budget prévisionnel respecte l'orthodoxie comptable à tous points de vue.

**Mme DE CREMIERS** revient sur le programme des travaux en investissement, demande de préciser les sommes de 420.000 € et 500.000 € en termes de projet pour la Ville de Gien.

**M. le Maire** répond que les 500.000 € correspondent au projet intercommunal Cœur de Ville, qui n'est pas aujourd'hui défini (4 projets préfinancés actuellement par la Région : les Degrés, les places Leclerc, Jean Jaurès et les quais) et les 420.000 € sont prévus pour la rénovation du patrimoine ; on a trouvé des bâtiments municipaux en très mauvais état. Demande à M. LAURENT de préciser le montant total des fuites.

**M. LAURENT** répond que pour régler les problèmes d'étanchéité seulement sur le Centre Anne de Beaujeu et la salle Cuiry, on est à 1,2 millions d'euros, en devis.

**Mme DE CREMIERS** demande sur la partie intercommunale des Cœurs de Villes et Villages, s'il y a d'autres communes de la Communauté des Communes qui sont concernées par cette opération.

**M. le Maire** répond que ce sera le cas.

**Mme DE CREMIERS** précise que l'on est dans de l'orientation même si par exemple la démolition de l'ancien IME pourrait ne pas atteindre 300.000 €.

**M. le Maire** précise que dans les 300.000 €, l'éventualité de la présence d'amiante est incluse, donc s'il n'y a pas d'amiante en effet, on sera en-dessous.

**Mme DE CREMIERS** dit que l'équilibre général de l'orientation, sa prudence ont été notés. Cependant le montant de 500.000 € dans une compétence intercommunale reste assez flou, donc en ce qui concerne cette décision, on va plutôt s'abstenir.

**M. le Maire** répond que vis-à-vis des partenaires intercommunaux, il nous semblait respectueux de montrer que Gien pourrait aider si nécessaire.

**Mme DE CREMIERS** ajoute que l'enveloppe de 500.000 € n'est pas assez précise dans le cadre d'un schéma d'orientation territoriale et qu'en l'absence de toute précision, cela renforce cette abstention ; c'est une abstention d'attente, nous n'avons pas assez d'éléments à ce jour.

**M. le Maire** prend note de cette remarque. Ajoute que le DOB n'est pas voté. Le DOB est une information.

**M. HIDAS** dit que c'est un budget raisonnable, économe. Est d'accord avec la démarche, la mutualisation est génératrice d'économies. Demande s'il est possible d'évoquer le montant intercommunal de l'engagement prévisionnel pour l'opération Cœur de Ville à Gien.

**M. le Maire** répond que l'on ne sait pas, c'est pour cela que l'on est extrêmement prudent en mettant 500.000 €. Je vous rappelle que la subvention de la Région est de quasiment 1 million d'euros.

**M. HIDAS** cautionne la démarche du DOB ; souhaite remarquer que le tableau de résultat de clôture (520.000 €) est positif, y compris l'intégration des excédents, et le montant de la section d'investissement est négatif, mais c'est toujours le cas, donc il ne faut pas s'arrêter sur cet affichage négatif, puisque l'on anticipe au moment du budget les économies qui viendront permettre de résorber le déficit de la section d'investissement ; l'autofinancement est bien prévu au niveau du budget.

**M. le Maire** précise que c'est ce que l'on appelle le résultat global d'investissement soit en d'autres termes un besoin de financement.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE**

**de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de la Commune pour l'année 2015.**

**02 - FINANCES COMMUNALES – Vote d’une subvention à l’association de gestion du refuge des animaux de Chilleurs aux Bois**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

L'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose à chaque Maire de disposer d'une fourrière sur la Commune ou d'utiliser les services d'une fourrière hors commune.

A cet effet, la Ville de GIEN doit utiliser les services de l'association de gestion du refuge des animaux de Chilleurs aux Bois (fourrière départementale du Loiret).

L'association de gestion du refuge des animaux de Chilleurs aux Bois nous a fait connaître le montant de la cotisation à payer pour l'année 2015, à savoir la somme de 4.500,89 € (0,31 € par habitant depuis 2010).

Les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

**M. le Maire** précise qu'il espérait contracter avec la S.P.A de Gien pour faire un refuge (proximité et coût moindre), mais le projet de la S.P.A. de Gien a pris du retard (permis non déposé et structure pas identifiée), donc c'est pour cela que l'on a contractualisé à nouveau avec le refuge de Chilleurs aux Bois, pour le bien-être des animaux et des services (de la police notamment) et pour se mettre en conformité avec la règle.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

***- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4.500,89 € pour l'année 2015 à l'association de gestion du refuge des animaux de Chilleurs aux Bois.***

**03 - FINANCES COMMUNALES - TARIFS COMMUNAUX – Multi Accueil/Petite Enfance**

Rapporteur : Mme E SILVA Piedade, Adjointe

Dans le cadre de la convention de la prestation de service unique pour les enfants de 10 semaines à 4 ans, le calcul du tarif horaire est basé sur un taux d'effort de la CNAF depuis juillet 2005 (Taux d'effort qui prend en compte les revenus et le nombre d'enfants à charge).

Dans le cas de l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues par la structure, le Conseil Municipal peut voter annuellement un tarif moyen. C'est un tarif horaire obtenu par le total des participations des familles sur le nombre d'heures effectuées de l'année N-1.

D'après les chiffres de 2014, ce tarif horaire moyen sera 1,33 € pour 2015 (157 154,43 €/118 344h20 facturées = 1,33).

Pour mémoire, tarif horaire moyen 2011 : 1,22 €

2012 : 1,61 €

2013 : 1,36 €

2014 : 1,35 €

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

Sur avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires et vie des quartiers du 5 février 2015,

**M. le Maire** demande à Mme E SILVA de préciser l'accueil d'urgence.

**Mme E SILVA** explique que l'accueil d'urgence représente des situations où parfois les familles sont face à des difficultés liées à des hospitalisations d'urgence ou des imprévus, et lorsque l'enfant ne peut pas être pris en charge par la famille, un accueil est prévu dans la structure municipale pour des situations inhabituelles ; la durée est variable selon le temps pris par le relais de la famille et/ou les affaires sociales.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE à 1,33 € le tarif horaire dans le cas de l'accueil d'urgence au multi-accueil Les Petits Princes à compter du 2 février 2015.**

**04 - ADHESION A CINQ GROUPEMENTS DE COMMANDES EN VUE DE MUTUALISER CERTAINS ACHATS**

Autorisation au Maire de signer les conventions constitutives des groupements de commandes

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

**M. FAGART** indique que les Communes membres et la Communauté des Communes Giennoises ont souhaité poursuivre la démarche de mutualisation de certains achats commencée en 2014 par l'organisation de nouveaux groupements de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux Communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

Les consultations auront pour objet :

- La fourniture de papier,
- Les fournitures de bureau,
- Les vêtements du travail et les équipements de protection individualisés,
- La prestation de service pour assistance, dépannage et conseil informatique,
- Les formations CACES et habilitations électriques.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordonnateur.

Il a été proposé que la Commune de Gien soit le coordonnateur et qu'elle organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve les conventions constitutives des groupements de commandes et s'engage ensuite à exécuter les marchés avec les attributaires retenus à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière en date du 16 février 2015,

**M. FAGART** précise que dans l'esprit de la mutualisation cela en fait partie et cela fera gagner au niveau des achats un pourcentage pouvant varier entre 7 et 8 % par rapport à l'année dernière.

**M. le Maire** dit que la nouveauté par rapport à l'année dernière, c'est qu'à l'intercommunalité il y avait déjà des groupements de commandes, sauf que la Ville de Gien n'y participait pas, donc l'intercommunalité ne bénéficiait pas des avantages car la Ville de Gien compte 350 agents. On pourra cette fois générer des économies en passant à des seuils plus intéressants.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes concernant la fourniture de papier, les fournitures de bureau, les vêtements de travail et les équipements de protection individualisés, la prestation de service pour assistance, dépannage et conseil informatique et les formations CACES et habilitations électriques,**

**- ACCEPTE que la Ville de Gien soit le coordonnateur de ces groupements de commandes,**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.**

**05 - ADHESION A TROIS GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Autorisation au Maire de signer les conventions constitutives des groupements de commandes

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

**M. FAGART** indique que les Communes membres et la Communauté des Communes Giennoises ont souhaité poursuivre la démarche de mutualisation de certains achats commencée en 2014 par l'organisation de nouveaux groupements de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux Communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

Les consultations auront pour objet :

- La location de cars avec chauffeurs,
- La fourniture de carburant,
- Le diagnostic des ERP et proposition de rédaction d'un AD'AP.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordonnateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordonnateur et qu'elle organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve les conventions constitutives des groupements de commandes et s'engage ensuite à exécuter les marchés avec les attributaires retenus à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière en date du 16 février 2015,

**M. le Maire** complète en précisant qu'il s'agit du même cadre juridique, mais dans des domaines différents et avec la Communauté des Communes Giennoises en coordonnateur.

**Mme DE CREMIERS** informe que l'on peut adhérer à la centrale d'achats de la région Centre, qui est moins connue car récente (moins d'un an) mais qui peut proposer des services très appréciés par les Communes de la région.

**M. le Maire** répond que lorsque la Région nous sollicitera pour adhérer, on en discutera.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes concernant la location de cars avec chauffeurs, la fourniture de carburant et le diagnostic des ERP et proposition des AD'AP,**
- **ACCEPTE que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordonnateur de ces groupements de commandes,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.**

**06 - Mutualisation – Approbation de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de services de Direction Générale entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien – Mise à disposition des Directeurs Généraux Adjoints**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Direction Générale des Services a été partiellement mutualisée en instaurant :

- un poste de Directrice Générale des Services,
- un poste de Directeur des Services Techniques,

partagés entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.

Le 19 décembre 2014, le Conseil Communautaire a créé deux postes de Directeurs Généraux Adjoints.

Ainsi, dans la continuité des actions menées dans le cadre du schéma de mutualisation et d'une bonne organisation des services, il est proposé de mutualiser ces derniers postes de la même façon que le poste de Directrice Générale des services, soit :

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, sur la durée de la convention de mise à disposition de la Direction Générale (soit au 30 septembre 2015),
- A raison de 50 % de la quotité de temps de travail.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière en date du 16 février 2015,

Sur avis du Comité Technique en date du 6 février 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE l'avenant à la convention de la mise à disposition du service Direction Générale du 12 septembre 2014 entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,**
- **APPROUVE les modalités de fonctionnement fixées par convention,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ces services.**

07 - **Mutualisation – Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien dans le cadre de la mutualisation du service culture**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En créant l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2010-1563 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de leurs Communes membres, leurs services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé de mutualiser en partie, de la Communauté des Communes Giennoises vers la Ville de Gien, le service de la Culture, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Aussi, après avis des Comités Techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière en date du 16 février 2015,

Sur avis du Comité Technique en date du 6 février 2015,

**M. le Maire** précise que ce sont des agents qui étaient à la Ville et qui ont été envoyés à la Communauté des Communes, car c'est une mutualisation descendante, et maintenant on les remet à disposition. C'est un dispositif réglementaire et statutaire obligatoire.

**Mme DE CREMIERS** commente en disant que tant que cela se passe bien pour les personnes concernées.

**M. le Maire** confirme en effet il faut d'abord l'avis des agents ; cela se fait en bonne entente et en bonne harmonie.

**M. HIDAS** dit qu'il y a un intérêt à mutualiser pour le calcul du coefficient d'intégration.

**M. le Maire** complète en précisant que deux leviers nous permettront d'atténuer cette charge : le coefficient de mutualisation et le coefficient d'intégration fiscale, qui lui est attaché aux transferts de compétences. Nous menons les deux de front.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,***

- ***APPROUVE les conventions de la mise à disposition des services précités entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,***
- ***APPROUVE les modalités de fonctionnement fixées par les conventions,***
- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout autre document relatif à la mise à disposition de ces services.***

**08 - Proposition de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

La télétransmission représente un moyen simple, pratique, sécurisé, économique et efficace de répondre à l'obligation de transmission et qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et moderne.

Considérant que la collectivité souhaite relancer son dispositif permettant la dématérialisation des actes administratifs au représentant de l'Etat via l'application « @ctes »,

Considérant que la collectivité souhaite compléter son dispositif pour permettre la dématérialisation des actes budgétaires au représentant de l'Etat via l'application « @ctes » car ils n'étaient jusqu'alors pas pris en charge par la solution retenue en 2011.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 3 février 2015,

Sur avis favorable de la commission administration générale, intercommunalité et cimetière du 16 février 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE le recours à la télétransmission de l'ensemble des actes, délibérations et décisions transmissibles au représentant de l'Etat,**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer un contrat avec un prestataire tiers de télétransmission agréé par l'Etat,**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Préfecture du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour une durée d'un an renouvelable tacitement tous les ans.**

**09 - OFFICE DE TOURISME – Modification du règlement intérieur et désignation des membres du Conseil d'Exploitation**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

Mme QUAIX informe le Conseil qu'un comité de pilotage s'est constitué pour travailler sur l'avenir de l'Office de Tourisme Municipal de Gien et faire des propositions sur le statut juridique le plus adapté aujourd'hui à ses activités.

Les réflexions de ce comité de pilotage ont abouti sur la proposition de transformer l'actuelle régie municipale avec la seule autonomie financière en une association qui se constituerait au cours de l'année 2015.

Aujourd'hui, l'Office de Tourisme est une régie pour laquelle l'installation d'un Conseil d'Exploitation est obligatoire en attendant son changement de statut.

Vu l'article L.133-1 du Code du Tourisme,

Vu les articles L. 2221-2, R. 2221-1 à R. 2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2003 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme de Gien,



Vu le règlement intérieur de l'Office de Tourisme du 5 septembre 2003,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Office de Tourisme Municipal de Gien qui précise notamment la composition du Conseil d'Exploitation de la régie,

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'office de tourisme sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Sur avis favorable de la commission culture, tourisme, communication du 9 février 2015,

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, Cimetière, intercommunalité du 16 février 2015,

**Mme QUAIX** informe que la commission a proposé cinq personnes pour siéger au Conseil d'exploitation ; trois élus : Mme CHEVALLIER Camille, Mme QUAIX Nadine et M. LAURENT Pierre ; et deux non-élues : Mme SIRJEAN Mylène et Mme NEVEU Carole.

**M. le Maire** complète en précisant que la durée de cette procédure est d'un mois.

**Mme QUAIX** confirme et explique que le Conseil d'exploitation doit se réunir pour que le budget soit pris en compte sur les premiers mois de fonctionnement, et ensuite ce sera associatif.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Office de Tourisme,**
- **PROCEDE aux opérations du vote,**
- **DESIGNE 5 personnes dont 3 élus :**

Mme SIRJEAN Mylène  
Mme NEVEU Carole  
Mme CHEVALLIER Camille  
Mme QUAIX Nadine  
M. LAURENT Pierre

**pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie municipale de l'Office de Tourisme de Gien.**

**10 - Convention bipartite conclue entre l'Etat et la Commune de Gien (Eglise) relative au raccordement d'un système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Rapporteur :** M. LAURENT Pierre, Adjoint

Les services de la Préfecture du Loiret ont procédé le 3 septembre 2014 avec la société EIFFAGE à une visite du site, l'Eglise de GIEN, qui est susceptible d'être concerné par un raccordement au nouveau système d'alerte et d'information des populations.

Un rapport de visite a été établi.

Compte tenu de l'intérêt que revêt ce système d'alerte et d'information des populations sur notre commune, un projet de convention qui fixe les devoirs et les obligations de chacune des parties est proposé.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 12 février 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE les termes de la convention établie,**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**11 - Convention tripartite conclue entre l'Etat, l'autorité militaire et la Commune de Gien relative au raccordement d'un système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Les services de la Préfecture du Loiret ont procédé le 3 septembre 2014 avec la société EIFFAGE à une visite du site, la BSMAT de GIEN, qui est susceptible d'être concerné par un raccordement au nouveau système d'alerte et d'information des populations.

Un rapport de visite a été établi.

Compte tenu de l'intérêt que revêt ce système d'alerte et d'information des populations sur notre commune, un projet de convention qui fixe les devoirs et les obligations de chacune des parties est proposé.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 12 février 2015,

**M. LAURENT** précise que cela ne coûte rien à la Ville, excepté fournir l'électricité lorsque la sirène fonctionnera et ouvrir les portes quand ils auront besoin d'y aller.

**M. le Maire** indique que l'on ne peut pas demander de l'argent comme c'est un système d'alerte.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE les termes de la convention établie,**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**12 - Démolition de la salle du Lavoir – Autorisation pour déposer le permis de démolir**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La Ville possède une salle des fêtes sise place de la Victoire, dite salle du Lavoir sur la parcelle cadastrée section CR numéro 102 dont le permis de construire a été accordé le 9 juin 1977.

Cette salle jouxte l'ancien IME, dont la démolition a été actée par délibération lors du Conseil Municipal du 23 juin 2014. Le permis de démolir a été accordé le 23 décembre 2014.

La démolition de la salle du Lavoir permettra de libérer un espace foncier important contigu à l'espace de l'IME pour poursuivre la reconquête de l'hyper-centre par un programme d'aménagement favorisant l'environnement nécessaire aux fonctions sociales, récréatives, urbaines et commerciales.

Une proposition de nouveaux locaux sera faite prochainement à l'ensemble des utilisateurs de la salle du Lavoir.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 12 février 2015,

**M. le Maire** précise qu'un relogement sera fait pour les associations utilisatrices de cette salle.

**M. HIDAS** indique que le Conseil municipal a voté favorablement le permis de démolir, ne sait pas si ce bâtiment présente un quelconque intérêt historique et demande si la construction d'un cinéma en remplacement de l'ancien IME peut être évoquée au Conseil municipal.

**M. le Maire** répond qu'en ce qui concerne l'importance historique de l'IME, cet aspect a été envisagé, et après rencontre avec l'architecte des bâtiments de France il n'y a pas eu d'objections, même si la SHAG donne des arguments que l'on respecte. Ce projet n'est pas encore présenté car c'est un projet intercommunal, donc il sera d'abord présenté à la Communauté des Communes Giennoises, et aujourd'hui même si les plans sont prévus, le business plan n'est pas bouclé, donc on ne peut pas présenter un projet non abouti ; quand il sera présentable la discussion aura lieu.

**M. DELIEF** précise qu'en commission travaux il a été évoqué le futur des implantations d'une façon informelle, mais sans le business plan il est prématuré aujourd'hui d'aller plus loin dans une démarche d'information.

**M. le Maire** confirme que la commission a été informée succinctement du projet, il est important que ce soit d'abord la commission qui travaille sur le projet, et ensuite il pourra être présenté à l'ensemble du conseil pour un débat plus large.

**Mme DE CREMIERS** demande si une concertation pourrait être faite en réunion publique avec la population giennoise.

**M. le Maire** répond qu'il va y réfléchir. Il faut savoir quand même qu'il y a des contraintes dans ce type de projet.

**M. HIDAS** remercie de ces informations qu'il n'avait pas et ajoute qu'il serait bien que ce qui se dit en commission circule.

**M. le Maire** conseille à M. HIDAS de communiquer avec ses collègues.

**Mme DE CREMIERS** indique que selon M. le Maire un projet présentable, abouti n'est pas forcément un projet figé.

**M. le Maire** confirme ses propos.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer le permis de démolir et signer tous les actes y afférent.**

**13 - Conventions de servitudes au profit de la distribution publique d'électricité ERDF**

Autorisation au Maire de signer les conventions

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

**Parcelle DH 1 : Canalisation souterraine – Lycée Palissy**

Nous avons été sollicités par Maître Xavier MISSON, Notaire à CHECY pour la régularisation de la constitution d'une servitude au profit de la distribution publique d'électricité ERDF concernant la parcelle dénommée ci-dessus.

Cette servitude confère au bénéficiaire la possibilité de construire, surveiller, entretenir, réparer, remplacer et rénover les ouvrages établis.

Sur avis favorable de la commission industrie, artisanat, cadre de vie, travaux du 12 février 2015,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE la constitution de ces servitudes,**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

**14 - Motion de soutien à l'action de l'AMF dénonçant la proposition dogmatique et absurde de supprimer la commune**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

M. le Maire procède à la lecture du communiqué de presse de l'AMF :

« Commandé par le gouvernement, le rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) préconise expressément ce que certains cénacles parisiens souhaitent, à savoir la dissolution de toutes les communes dans un millier d'intercommunalités qui deviendraient la collectivité de droit commun.

Pour François BAROIN et André LAIGNEL, cette préconisation est irréaliste et absurde car la commune est l'échelon irremplaçable de l'exercice de la proximité et de la citoyenneté. Elle tisse le lien social et assure les services publics essentiels à la population, et cela grâce à l'engagement et au dévouement remarquables des maires et de leurs équipes.

D'autre part, la commune a prouvé sa capacité à s'adapter et à évoluer. Cette singulière modernité se poursuit d'ailleurs dans la création volontaire des communes nouvelles. Aucune autre institution publique n'a autant évolué que les communes depuis trente ans et les maires de France ont depuis longtemps fait le choix d'une intercommunalité de projet au service de tous les habitants.

Dans une société inquiète, marquée par de graves fractures sociales et territoriales, repliée sur elle-même et défiante vis-à-vis des corps intermédiaires (partis politiques, médias, syndicats), les communes demeurent des points de repère indispensables pour les habitants, notamment les plus fragiles.

Par conséquent, l'AMF dénonce cette vision dogmatique qui considère comme un progrès de supprimer la collectivité préférée des Français, au risque d'aboutir à l'impuissance publique, lit de toutes les démagogies.

Non, la France ne peut se résumer à mille « entités communales » complètement déconnectées de la diversité des territoires ! ».

**M. le Maire** indique qu'il était nécessaire de passer ce communiqué de l'AMF ce soir, parce que selon ce Commissariat général c'est la remise en cause totale des communes, c'est contre nature par rapport à tout ce que nous faisons, même s'il est vrai qu'en France il y a autant de communes qu'en Europe, mais c'est l'histoire de notre pays que nous devons respecter, tout comme pour les départements. Donc supprimer les communes comme les départements semble incohérent. En revanche l'intercommunalité a toute sa puissance au travers ce communiqué, c'est-à-dire une intercommunalité de projets, une coopération entre nous et même pour les départements une possibilité d'enlever la clause générale des compétences, c'est-à-dire redonner ce qui leur revient à la Région (l'économie) et aux Départements (la cohésion sociale), et laisser au bloc communal avec l'intercommunalité la clause générale des compétences. Donc à partir de là, la Commune a encore de beaux jours.

**M. HIDAS** conseille à tous les élus de lire le rapport du Commissariat et fait un résumé de ce rapport.

**M. le Maire** relève un point du rapport qui est le vote au suffrage universel des élus intercommunaux, qui supprimera de facto les communes. Il faut une intercommunalité de projets et la base des décisions doit rester à la Commune.

**Mme DE CREMIERS** soutient la motion, le débat est intéressant mais il oublie le lien humain qui est une des grandes richesses que nous avons et que nous devons préserver.

**M. HIDAS** est d'accord avec cette motion et insiste sur la lecture de ce rapport.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- SOUTIENT la position de l'Association des Maires de France.**

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*

**Mme de CREMIERS** informe l'assemblée de l'organisation d'un séminaire (destiné aux élus giennois et intercommunaux) sur le passage au « 0 Pesticide » le 24 avril 2015 de 10h à 13h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à GIEN, le lundi 16/03/2015.



Le Maire,  
Christian BOULEAU